

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 75

présenté par  
Mme Rosso-Debord

-----  
**AVANT L'ARTICLE 26**

Compléter l'intitulé du titre du chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV par les mots :

« et médico-sociales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les agences régionales auront pour objectif de mettre en œuvre au niveau régional la politique de santé qui regroupe le secteur sanitaire et le secteur médico-social, et tout particulièrement d'organiser l'articulation régionale de l'offre sanitaire et médico-sociale. Il convient donc de renommer ces agences pour tenir compte des réalités.